



**RAPPORT D'ORIENTATION**  
**ADOPTÉ PAR LE 8<sup>ème</sup> CONGRÈS DE L'AFPS**

*Le 3 décembre 2023*

**Table des matières**

1	Le contexte général.....	2
1.1	Le cataclysme d'octobre 2023.....	2
1.2	Un contexte régional en constante évolution.....	3
1.3	La centralité renouvelée de la question palestinienne .....	3
1.4	L'extrême-droite israélienne au pouvoir.....	4
1.5	La résistance du peuple palestinien face à l'apartheid, à l'occupation et à la colonisation	4
1.6	L'Europe et la France de plus en plus complices de leur allié israélien.....	5
2	Notre stratégie.....	6
2.1	Les principes de notre soutien au peuple palestinien.....	7
2.2	Les principes de notre action en France .....	9
2.3	Des alliances pour élargir le mouvement de solidarité .....	9
2.4	Notre champ d'intervention.....	10
3	Les priorités de notre action.....	10
3.1	Agir pour le respect du droit.....	10
3.2	Développer nos liens avec la société palestinienne .....	17
3.3	Face aux attaques, défendre la liberté d'expression .....	19
4	Développer l'AFPS.....	20
4.1	Le renouvellement des générations : une priorité permanente .....	20
4.2	Développer les groupes locaux de l'AFPS.....	20
4.3	Développer l'implication des groupes locaux dans nos campagnes nationales .....	21
4.4	Développer la mise en relation des groupes locaux.....	21
4.5	Développer les groupes de travail nationaux .....	21
4.6	Développer notre offre de formation .....	21
4.7	Développer notre expertise et notre travail en réseau.....	21
4.8	Développer l'audience de l'AFPS pour l'ouvrir à un plus large public.....	22

# **1 Le contexte général**

L'affaiblissement du droit international, le blocage des institutions internationales par les grandes puissances, la montée des nationalismes, des suprémacismes et de l'intolérance, continuent à marquer la situation mondiale.

La guerre déclenchée par la Russie contre l'Ukraine en février 2022 inquiète légitimement la population et les États européens, donne une place encore plus importante à l'industrie des armements, et occupe une place prépondérante dans les relations internationales. Les sanctions prises contre la Russie à la suite de cette agression, pour légitimes qu'elles soient, laissent un goût amer, notamment aux États et aux populations du Proche-Orient et bien au-delà, qui ressentent durement le « deux poids – deux mesures » dans la mise en œuvre de sanctions face à des violations du droit international. Ce sentiment est très largement partagé par la population palestinienne.

La crise climatique est passée de la menace à la réalité d'une situation catastrophique, qui impacte les populations dans le monde entier et suscite de vives inquiétudes pour l'avenir.

L'instabilité des alliances, l'impuissance ou l'inaction volontaire des États et des institutions internationales, l'inquiétude pour l'avenir, caractérisaient cette situation que l'on pouvait déjà qualifier de « chaos mondial ».

## **1.1 Le cataclysme d'octobre 2023**

L'attaque du 7 octobre menée contre Israël par des commandos de la branche armée du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens opérant à partir de la Bande de Gaza ne peut pas être détachée de son contexte. Israël a tout fait pour aboutir à la division politique et territoriale palestinienne entre la Cisjordanie et la Bande de Gaza ; l'Union européenne et les États-Unis, en refusant de reconnaître le gouvernement d'unité nationale palestinienne issu des élections de 2006, ont contribué à cette politique. Les marches du retour menées à partir de mars 2018, un mouvement pacifique conduit par la société civile, ont été soumises aux tirs de l'armée israélienne sans intervention sérieuse de la communauté internationale. Et rien n'a été fait pour favoriser les élections palestiniennes prévues à partir de mai 2021, et empêcher leur report.

Si l'attaque du 7 octobre a, au premier abord, mis fin au mythe de l'invincibilité de l'armée israélienne, les combattants ayant même investi une base militaire israélienne, elle s'est accompagnée de meurtres de masse, d'enlèvements et d'actes de barbarie dont ont été victimes de nombreux civils principalement israéliens. Tout en reconnaissant le droit du peuple palestinien à la résistance, y compris armée, contre l'oppression qu'il subit de la part de l'État d'Israël, l'AFPS a condamné, et continue de condamner, ces crimes de guerre commis contre des civils dans le mépris total du droit international humanitaire. Mais nous dénonçons l'instrumentalisation de l'émotion suscitée par ces actes pour décrédibiliser la lutte du peuple palestinien pour la justice et la liberté, tout comme le mouvement de solidarité internationale pour la paix et contre l'apartheid.

Rien ne peut justifier la guerre contre le peuple palestinien à Gaza entreprise par Israël à la suite de cette attaque, les bombardements indiscriminés qui causent des milliers de morts dans la population civile, la destruction massive de ses habitations et de ses infrastructures civiles, les déplacements massifs d'une population condamnée à mourir de faim et de soif par un blocus total. Rien ne justifie qu'un État se comporte comme un justicier qui choisit qui il doit éliminer, et qu'il le fasse au détriment de l'ensemble d'une population et de son environnement vital, alors même qu'il est censé la protéger en tant que puissance occupante. L'ampleur des destructions, les bombardements indiscriminés, la poursuite du siège, pourraient être constitutives d'un crime de génocide.

En Cisjordanie, les attaques meurtrières menées conjointement par l'armée et les colons se multiplient, les déplacements de population s'accroissent.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le peuple palestinien est sous la menace d'une nouvelle Nakba.

## **1.2 Un contexte régional en constante évolution**

Le Proche et Moyen-Orient restent durablement déstabilisés, après la destruction de l'Irak par l'agression de 2003, et avec la guerre civile en Syrie, les problèmes économiques de l'Égypte, la guerre au Yémen et l'effondrement du Liban.

Les États-Unis, la Russie, et plus récemment la Chine, mènent activement une bataille d'influence dans la région, au sein de laquelle des puissances montantes (Turquie, Arabie Saoudite, Iran) se disputent le leadership régional.

Les accords dits d'Abraham avec Israël concernent trois États arabes (EAU, Bahreïn, Maroc). Ces accords ont survécu à la fin de l'ère Trump et continuent à alimenter une forme de « normalisation ». La politique ouvertement suprémaciste et annexionniste affichée par le gouvernement israélien rendait déjà ces accords de moins en moins « présentables » sans empêcher ni le commerce, ni la fourniture par Israël de technologies sécuritaires. L'extension de ces accords à l'Arabie saoudite, fortement soutenue par les États-Unis, n'est plus d'actualité depuis les événements d'octobre 2023.

Les peuples des pays arabes restent très massivement acquis à la cause palestinienne, mais doivent souvent faire face à la répression féroce du pouvoir dans leurs pays après l'échec des révolutions de 2011.

Cette situation régionale présentait pour les Palestiniens le risque majeur de voir leur lutte reléguée au second plan. Aujourd'hui, personne ne met plus en doute la centralité de la question palestinienne, mais cette centralité s'accompagne de nouvelles menaces contre le peuple palestinien.

## **1.3 La centralité renouvelée de la question palestinienne**

La centralité de la question palestinienne résulte d'abord de son ancrage historique puisqu'elle a démarré au début du siècle dernier, et elle intègre expulsion de populations, occupation, annexion, colonisation avec nettoyage ethnique, enfermement de territoires, crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crime d'apartheid. Elle dépasse les seules frontières de la Palestine et constitue une menace permanente pour la stabilité régionale, au Moyen et Proche Orient avec des enjeux géostratégiques majeurs. Elle porte le risque de déplacer le conflit colonial sur le plan religieux, notamment autour de la question de Jérusalem.

Elle interpelle profondément la société française : l'approche politique, portée par l'AFPS et l'ensemble du mouvement de solidarité avec la Palestine, est la seule à même de dépasser les cadres communautaires et la prétendue « importation du conflit » en France.

L'offensive armée lancée par le Hamas le 7 octobre dernier a brutalement réactualisé la question de la Palestine. Les crimes de guerre perpétrés à cette occasion ont profondément heurté l'opinion publique occidentale, mais la démesure criminelle de la vengeance israélienne qui s'en est suivie contre la population civile palestinienne de Gaza relance avec force l'urgence d'une solution globale.

Le chemin sera long mais on note des avancées qui sont autant de signes d'espoir : avancées significatives dans plusieurs des campagnes du mouvement de solidarité (notamment dans les domaines du BDS et de la reconnaissance de la situation d'apartheid), saisine de la Cour de

Justice Internationale par l'AG des Nations-Unies sur l'illégalité de l'occupation, ouverture officielle de l'enquête de la CPI, et certaines évolutions positives dans l'opinion notamment aux États-Unis.

#### **1.4 *L'extrême-droite israélienne au pouvoir***

La mise en place du dernier gouvernement israélien, en décembre 2022, a porté au pouvoir l'extrême-droite israélienne, colonialiste, annexionniste, suprémaciste, raciste, et niant tous les droits du peuple palestinien. Celle-ci ne cache pas son projet de s'appropriier l'ensemble des terres et d'en chasser la population palestinienne par un processus d'épuration ethnique. Ses ministres disposent des postes-clés pour ce qui concerne la « sécurité » et le développement de la colonisation. Celle-ci se développe désormais sans aucun frein, avec le projet de doubler le nombre de colons d'ici quelques années. La violence des colons, encouragée par le gouvernement qui leur distribue des armes, se développe sous la protection de l'armée israélienne.

La contestation de la société israélienne, face aux projets de réforme institutionnelle portés par le gouvernement israélien et son Premier ministre Netanyahu, a atteint une ampleur inégalée. Si l'on commence à y voir des mouvements qui contestent la politique d'occupation et de colonisation, si l'on voit le développement des refus d'incorporation dans l'armée, il ne s'agit pas, ou pas encore, de mouvements d'une ampleur susceptible de peser sur la politique israélienne d'occupation et de colonisation.

Ces mouvements sont aujourd'hui mis entre parenthèses par une forme de mobilisation nationale de la société israélienne devant les victimes civiles de l'attaque du 7 octobre. Mais les mises en cause du pouvoir actuel sont encore plus profondes depuis cette attaque.

Les Palestiniens d'Israël, malgré l'émiettement de la « liste unie », portent de plus en plus fortement leurs revendications au sein de la société israélienne, et se sentent de plus en plus parties prenantes de la lutte de l'ensemble du peuple palestinien contre l'apartheid. Ils vivent aujourd'hui sous des menaces accrues, qui peuvent se traduire par des pertes d'emploi ou des menaces physiques.

#### **1.5 *La résistance du peuple palestinien face à l'apartheid, à l'occupation et à la colonisation***

Le peuple palestinien vit sous un régime institutionnalisé de domination raciale et d'oppression, qui est un régime d'apartheid. Afin de l'empêcher de se rencontrer et d'exercer tout droit collectif, Israël l'a délibérément fragmenté, sur les plans géographique, juridique et politique, en des sous-ensembles de plus en plus étanches : Palestiniens de Cisjordanie et de la Bande de Gaza (eux-mêmes séparés), Palestiniens de Jérusalem, Palestiniens d'Israël, réfugiés en Cisjordanie, à Gaza et dans les pays voisins. Tous vivent, sous des formes différentes, le poids des politiques discriminatoires et coercitives menées par Israël, caractéristiques de ce régime d'apartheid, au service d'une politique continue de dépossession du peuple palestinien de ses terres et de ses ressources, et de négation de ses droits.

Le blocus de Gaza, l'occupation et la colonisation de la Cisjordanie y compris Jérusalem-Est annexée par Israël, les discriminations envers les Palestiniens d'Israël, les attaques répétées des colons, le nettoyage ethnique, les transferts forcés de populations, les arrestations et emprisonnements arbitraires, la négation du droit au retour des réfugiés, les tentatives pour faire disparaître l'UNWRA, sont les manifestations les plus visibles de cette politique, qui constitue la mise en œuvre du projet sioniste.

La division politique palestinienne, voulue et entretenue par Israël notamment entre la Cisjordanie et Gaza, et l'absence de renouvellement au sein des institutions palestiniennes, a aggravé cette situation et affaibli la résistance à la politique israélienne. Le report des élections palestiniennes, prévues en 2021 avec la perspective d'une refonte de l'OLP, a été de ce point de vue une immense frustration. L'approfondissement de la crise de confiance de la population palestinienne vis-à-vis de l'Autorité palestinienne et la paralysie de l'OLP privent le peuple palestinien d'une direction unifiée et reconnue qui est une des causes de la situation actuelle.

La grande majorité des Palestiniens continuent à exister et à résister – où qu'ils résident - face à la répression inhumaine de l'armée israélienne et aux exactions des colons. En Cisjordanie, la résistance non armée s'est développée avec l'objectif de tenir la terre, les maisons, les écoles, de protéger les populations et les défenseurs du droit, face aux entreprises de nettoyage ethnique menées par l'État d'Israël. On assiste également au retour d'une résistance armée : ayant émergé dans le camp de réfugiés de Jénine et à Naplouse. Elle se développe particulièrement dans les camps de réfugiés du Territoire Palestinien Occupé, malgré la répression féroce et les assassinats ciblés menés par l'armée israélienne, et malgré les interventions répressives des forces de sécurité palestiniennes. Elle est souvent menée par de très jeunes militants, très souvent en dehors des organisations traditionnelles de la résistance palestinienne. La résistance palestinienne sous toutes ses formes bénéficie d'un très fort soutien de la population palestinienne.

Les actions armées à Gaza font l'objet du §1.1.

## **1.6 L'Europe et la France de plus en plus complices de leur allié israélien**

L'Union européenne limite ses prises de position à un minimum historique commun : la condamnation purement verbale de la colonisation des territoires conquis en 1967, un soutien rituel à la « solution à deux États », et un soutien financier à l'Autorité palestinienne. Elle n'affiche aucune volonté de prendre la moindre sanction vis-à-vis d'Israël pour faire respecter le droit. En organisant son impuissance, elle se rend complice des crimes commis par Israël.

Alors qu'Israël bafoue le droit international et le droit humanitaire, l'UE ne remet pas en cause l'Accord d'association avec Israël bien que celui-ci soit fondé sur le respect du Droit. A l'opposé, elle a pris la responsabilité de reprendre les réunions du Conseil d'Association avec l'État d'Israël.

Les autorités françaises considèrent de plus en plus ouvertement Israël comme un pays ami et allié, à qui elles manifestent volontiers leur soutien, et à qui l'on peut au mieux adresser quelques observations polies sans jamais la moindre mesure concrète et encore moins des pressions effectives ou des sanctions. Elle s'intéresse de près à son « modèle sécuritaire » et mène ouvertement des manœuvres militaires communes avec l'État d'Israël. Le président de la République s'est déconsidéré en recevant Netanyahu tout juste désigné comme Premier ministre du nouveau gouvernement israélien d'extrême-droite alors même que le président des États-Unis refusait de le faire.

A la suite des attaques du 7 octobre, ses déclarations répétées sur « le droit d'Israël à se défendre », qui n'ont aucun fondement en droit international, ont contribué à alimenter le sentiment d'impunité de l'État d'Israël dans son entreprise d'élimination, de vengeance, de destructions et de punition collective. Elles font perdre toute crédibilité à ses discours convenus sur un avenir politique pour les Palestiniens.

Au sein de l'Union européenne, la France reste cependant parmi les États qui défendent à minima les droits du peuple palestinien, par exemple en refusant de suivre le gouvernement israélien sur le classement des ONG palestiniennes comme « terroristes ». Aux Nations-Unies, alors qu'elle a une responsabilité particulière comme membre permanent du Conseil de sécurité,

elle veille avant tout à préserver une certaine cohérence des positions des États membres de l'Union européenne, avec des votes parfois peu courageux, comme son abstention sur la création d'une commission d'enquête sur les crimes de guerre commis en Palestine et en Israël, et sur la demande faite à la Cour Internationale de Justice de se prononcer sur l'illégalité des l'occupation. Malgré les efforts des diplomates de terrain, et malgré son engagement dans des programmes de coopération décentralisée, on doit constater que la France s'est écartée de ses positions historiquement favorables au droit international s'agissant de la Palestine. Les soutiens inconditionnels à la politique israélienne ont acquis une place prépondérante à tous les niveaux de l'État et des campagnes haineuses contre les Palestiniens ou celles et ceux qui soutiennent leurs droits sont relayées au sein même du Parlement.

Les multiples atteintes à la liberté d'expression s'agissant de la Palestine (notamment en 2023 pour Salah Hammouri), et la reprise récurrente de l'amalgame entre antisionisme et antisémitisme et l'instrumentalisation de la juste lutte contre l'antisémitisme témoignent aussi de cette dérive inquiétante au plus haut niveau de l'État.

Les atteintes à la liberté d'expression, de réunion et de manifestation, ainsi que les interpellations de militants, ont atteint un niveau particulièrement inquiétant à la suite des événements du 7 octobre 2023. C'est l'impunité dont jouit Israël qui lui permet de continuer de perpétrer ses crimes : le refus de la France d'agir pour que cessent ces crimes de guerre et crimes contre l'humanité, la rend *de facto* complice de ces crimes.

## **2 Notre stratégie**

L'objet de notre Association est le soutien au peuple palestinien, notamment dans sa lutte pour la réalisation de ses droits nationaux, l'égalité des droits et le droit inaliénable au retour des réfugiés, et pour la défense des droits humains. L'ensemble des textes fondant le droit international, dont les conventions de Genève, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention internationale des droits de l'enfant et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, ainsi que l'ensemble des résolutions de l'ONU concernant la Palestine, constituent le socle et le point d'appui fondamental pour développer notre action.

Du droit des peuples à l'autodétermination et des résolutions de l'ONU découle le droit pour les Palestiniens de constituer un État pleinement souverain sur l'ensemble du Territoire palestinien conquis et occupé par Israël en 1967 (Cisjordanie dont Jérusalem-Est et Bande de Gaza). Les droits des citoyens palestiniens d'Israël et le droit au retour des réfugiés palestiniens en découlent également.

L'existence de l'État palestinien s'appuie sur la proclamation de l'indépendance de la Palestine par l'OLP en 1988 sur les lignes d'armistice de 1949. Il est reconnu par 138 États et a été admis à l'ONU en 2012 comme État observateur. Depuis plusieurs années la Palestine est admise et/ou adhère à différents organismes internationaux, dont la CPI en 2015.

L'existence de l'État d'Israël est un fait. L'AFPS condamne les conditions de la création d'Israël, constitutives de la Nakba – nettoyage ethnique par expulsions, destructions et massacres des Palestiniens autochtones ; elle condamne aussi le reniement par Israël des engagements pris au moment de sa reconnaissance par l'ONU, en particulier le droit au retour des réfugiés, l'égalité des droits et le statut officiel de la langue arabe.

Il est totalement illégal pour l'État d'Israël de conquérir, de voler, de coloniser et d'annexer des territoires, de s'affirmer comme « État-nation du peuple juif », concept d'ailleurs contesté en Israël, de nier le droit au retour des Palestiniens, d'entraver leur liberté de circulation sur l'ensemble du territoire dont ils sont originaires, et de piller leurs ressources naturelles.

Nous affirmons que l'occupation prolongée des territoires occupés depuis 1967 est illégale, nous la condamnons et nous mobilisons pour qu'Israël y mette fin.

Nous dénonçons la nature coloniale de peuplement du projet sioniste, et la violence qui l'accompagne depuis plus de 75 ans au travers des politiques menées par les gouvernements israéliens successifs ; une violence exacerbée par l'idéologie suprématiste et ouvertement raciste du gouvernement actuel qui nie l'existence du peuple palestinien.

De la Méditerranée au Jourdain, Israël impose un régime d'apartheid au peuple palestinien à qui il a imposé des statuts juridiques, politiques et géographiques différents : un régime de domination, de dépossession et d'oppression ; il opère un nettoyage ethnique continu. Face à cette réalité, la lutte menée par le peuple palestinien, au-delà de la revendication nationale, est aussi une lutte pour l'égalité des droits.

Nous agissons en France, dans le cadre d'alliances les plus larges possible, pour que cessent ces crimes et pour mettre fin à l'impunité d'Israël afin que le peuple palestinien puisse faire valoir ses droits.

## **2.1 Les principes de notre soutien au peuple palestinien**

**2.1.1** Nous soutenons les Palestiniens dans leur lutte pour l'autodétermination et dans leurs combats pour exercer leur droit à vivre sur leur terre, étudier, travailler, développer leur culture, construire leur avenir et circuler librement quelle que soit la perspective politique. Nous dénonçons et combattons le régime d'apartheid et d'oppression imposé par Israël à toutes les composantes de la société palestinienne, et officialisé par la loi « État-nation du peuple juif » de juillet 2018. Nous dénonçons le processus ininterrompu de dépossession et de nettoyage ethnique qui prolonge la Nakba de 1948. Nous dénonçons les transferts forcés, y compris dans le territoire israélien actuel, qui transforment les populations palestiniennes en personnes déplacées internes sans protection. De la même façon, nous dénonçons le projet et la mise en œuvre du transfert de la population de Gaza.

**2.1.2.** Nous défendons le droit des Palestiniens à un État mais nous ne nous substituons pas à eux dans l'élaboration de leurs choix politiques : c'est à eux seuls que revient le choix de la manière dont ils exerceront leur droit à l'autodétermination. Nous restons cependant attentifs aux débats qui traversent la société palestinienne et aux projets qu'ils portent.

**2.1.3** Nous dénonçons la spoliation et l'accaparement de la Palestine historique par Israël, le nettoyage ethnique commencé en 1947, conséquences du projet colonial sioniste qui a conduit à la Nakba. Nous demandons que justice soit rendue aux réfugiés palestiniens par l'application des résolutions 194 et 237 de l'ONU, réaffirmées comme inaliénables par la résolution 3236, garantissant leur droit au retour, et la reconnaissance par Israël des massacres et expulsions massives de 1947-49.

Nous exigeons la fin de l'occupation et de la colonisation par Israël du territoire qu'il a conquis et occupé illégalement par la force en 1967. Les États doivent tout faire pour y mettre fin et pour que les préjudices subis par les Palestiniens fassent l'objet de réparations.

Nous dénonçons les lois discriminatoires contre les Palestiniens d'Israël et soutenons leur combat pour l'égalité des droits, ainsi que le combat de l'ensemble des Palestiniens contre la loi « État-nation du peuple juif » qui contribue à institutionnaliser le crime d'apartheid.

Nous dénonçons la punition collective que constitue le blocus de Gaza et exigeons sa levée immédiate sans condition.

Nous dénonçons toutes les punitions collectives exercées par Israël à l'encontre des Palestiniens : destruction de maisons, confiscation de biens et de terres, arrestations arbitraires,

rétenion des corps de même que les assassinats ciblés ainsi que le siège total et la destruction en cours de la bande de Gaza

**2.1.4** Nous appelons tous les États de l'ONU à défendre l'UNRWA dans ses missions et moyens d'action tant qu'une solution juste, en application de la résolution 194, n'est pas apportée aux réfugiés palestiniens.

**2.1.5** La protection du peuple palestinien doit être une priorité absolue de la communauté internationale. C'est ce que nous demandons instamment aux instances internationales et particulièrement aux États parties prenantes des Conventions de Genève avec la mise en place de moyens et de missions de protection du peuple palestinien contre les crimes de l'occupant israélien. Ces crimes ne doivent pas rester impunis. Nous soutenons la plainte portée par la Palestine auprès de la Cour Pénale Internationale (CPI), qui a franchi une étape décisive avec la décision de la CPI, le 3 mars 2021, d'ouvrir l'enquête sur les crimes commis dans le territoire palestinien occupé ; des moyens suffisants doivent être mis en œuvre par la CPI pour que cette enquête avance, et nous demandons à la France de soutenir cette exigence. Nous soutenons également toutes les démarches palestiniennes auprès des juridictions internationales. Les rapports des commissions d'enquête et des experts de l'ONU doivent être pris en compte et suivis d'effet. Nous demandons des sanctions contre l'État d'Israël et notamment la suspension de l'accord d'association UE / Israël tant que ce dernier viole le droit international.

**2.1.6** Nous soutenons les efforts menés par les organisations palestiniennes pour retrouver un cadre stratégique commun, à travers une OLP rénovée, incluant l'ensemble des forces vives palestiniennes, ainsi seule représentante légitime du peuple palestinien, ainsi que les initiatives de la société civile palestinienne pour de nouvelles formes d'expression politique. En bloquant tout processus de renouvellement des instances palestiniennes, le président de l'Autorité Palestinienne a perdu sa légitimité : le processus électoral doit reprendre son cours pour permettre au peuple palestinien de faire ses choix. Nous développons nos relations avec l'ensemble des composantes de la société palestinienne, notamment les associations et ONG représentant la société civile et les mouvements de résistance populaire, ses partis politiques, ses syndicats, ainsi qu'avec l'OLP et ses institutions. Nous n'avons aucune relation exclusive et condamnons dans tous les cas les atteintes aux libertés pour le peuple palestinien, y compris par les autorités palestiniennes en Cisjordanie et à Gaza.

Nous soutenons le combat de la société palestinienne contre la dérive autoritaire de l'Autorité Palestinienne à qui nous demandons de respecter la liberté d'expression et les droits humains. Nous dénonçons les effets désastreux de la « coopération sécuritaire » issue des accords d'Oslo. . Alors que des militants palestiniens sont arrêtés par les forces de sécurité palestiniennes, nous lui demandons de respecter la résistance à l'occupation sous toutes ses formes.

**2.1.7** Nous soutenons la résistance palestinienne et le combat quotidien des Palestiniens pour résister et exister. Nous défendons leur droit à la résistance sous toutes ses formes selon les règles du droit international humanitaire.

**2.1.8** Nous soutenons aussi pleinement le combat des anticolonialistes et/ou antisionistes israéliens dans la diversité de leurs interventions, de leurs moyens d'action, et des projets qu'ils proposent en faveur des droits du peuple palestinien et pour l'égalité des droits, et développons les partenariats avec les organisations travaillant dans ce sens.

**2.1.9** L'AFPS est solidaire en Palestine-Israël des luttes pour le droit des peuples à la liberté de conscience, pour les libertés individuelles, pour l'égalité femmes-hommes.

## **2.2 Les principes de notre action en France**

**2.2.1** La force de l'AFPS est de savoir conjuguer l'action sur le terrain et le plaidoyer politique dans le but de peser sur la politique française à tous les niveaux. Au-delà du témoignage et de la dénonciation, nous tenons à obtenir des résultats.

**2.2.2** Par ses campagnes, par les actions militantes et les événements qu'organisent ses groupes locaux, par l'action de toutes et tous ses adhérents, l'AFPS informe, sensibilise et mobilise la population pour les droits des Palestiniens. Cette mobilisation de terrain vise à faire connaître l'injustice et l'oppression systématique subies par le peuple palestinien, à faire connaître la force de sa résistance et de sa culture, et à fournir les clés de compréhension politique et historique de la situation.

**2.2.3** Nous nous adressons à toutes les organisations politiques à l'exception de celles qui sont construites sur le racisme, la xénophobie et le rejet de l'autre, et nous refusons toute relation avec des organisations qui auraient un lien quelconque avec ces mouvances.

**2.2.4** Au niveau national comme au niveau local, l'AFPS s'adresse aux responsables politiques et aux élus pour les informer et faire valoir ses positions. Au niveau national, elle interpelle le ministère des Affaires étrangères, les autres ministères concernés, la présidence de la République et les autorités administratives. Elle intervient aussi au niveau européen auprès des parlementaires et des autres institutions de l'Union européenne. Elle travaille de manière suivie avec les parlementaires tant au niveau national que local. Elle suit attentivement les travaux du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU.

**2.2.5** Nous nous adressons à la société française dans sa diversité, dans le respect des convictions et du cheminement de chacun, tout en restant toujours clairs sur nos principes et nos approches politiques. Nous réaffirmons que la question israélo-palestinienne est de nature politique, et non religieuse ou communautaire, et qu'elle doit se régler sur les bases du droit international, dans un combat qui porte des valeurs universelles. Dans ce cadre, nous sommes convaincus que la défense des droits des Palestiniens contribue à la lutte contre l'antisémitisme.

## **2.3 Des alliances pour élargir le mouvement de solidarité**

**2.3.1** Les alliances que nous développons avec d'autres partenaires sont essentielles pour atteindre nos objectifs politiques. Cela concerne les partis, les syndicats, les associations de défense des droits humains et de solidarité, les ONG engagées dans des actions en Palestine, qui se retrouvent dans une commune exigence de l'application du droit et de la justice, seule voie vers la paix. Nous prenons en compte et respectons les spécificités de nos partenaires, dont l'objet est souvent plus large que le nôtre.

**2.3.2** Ces alliances se développent principalement en France dans les cadres de la Plateforme française des ONG pour la Palestine, du Collectif national pour une paix juste durable entre Palestiniens et Israéliens, et de l'alliance qui s'est constituée avec de grandes organisations syndicales et de défense des droits humains pour mener des campagnes de désinvestissement en direction des entreprises françaises.

**2.3.3** Nous intervenons au niveau européen (interpellation des autorités et des élus, coordination de campagnes communes) en relation étroite avec la Coordination européenne des Comités et Associations pour la Palestine (CECP) dont l'AFPS est l'un des membres fondateurs. Nous développons nos contacts bilatéraux en Europe avec des organisations membres de la CECP, et aussi hors Europe notamment aux États-Unis.

Nous sommes également membres de la coordination européenne du BNC palestinien (Boycott National Committee).

**2.3.4** Les Groupes locaux sont invités à poursuivre ou susciter des coordinations au niveau local avec nos partenaires du Collectif national et de la Plateforme. Par ailleurs, des actions communes pourront être organisées au cas par cas avec BDS France ou d'autres acteurs locaux intervenant sur les mêmes problématiques.

**2.3.5** Nous encourageons les collectivités locales à développer des partenariats avec les villes et villages de Cisjordanie (dont Jérusalem Est) et de la bande de Gaza, ainsi qu'avec les camps de réfugiés (en Territoire occupé et au Liban). Selon la nature du partenariat et afin d'agir en synergie avec d'autres collectivités, nous leur recommandons de rejoindre le Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) ou l'Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF).

**2.3.6** Nous devons chercher à construire des alliances avec des personnalités ou associations au-delà de celles déjà présentes dans le mouvement de solidarité avec la Palestine à l'exception de celles rappelées dans le 2.2.3.

## **2.4 Notre champ d'intervention**

**2.4.1** Notre objet, et donc notre légitimité, c'est la solidarité avec le peuple palestinien. Nous intervenons en dehors de toute affiliation politique, religieuse ou syndicale. De ce fait, nous ne sommes pas porteurs d'un projet politique ou social pour la France.

**2.4.2** Nous sommes cependant impliqués et engagés, aux côtés de nos partenaires, sur d'autres combats qui sont liés à la cause que nous défendons. C'est particulièrement le cas pour la défense des libertés et des droits humains, la question des réfugiés et la lutte contre toute forme de racisme. Nous sommes attentifs à la communauté de valeurs (telles que la liberté, l'égalité et la justice) que nous pouvons trouver avec d'autres combats, sans renoncer à la spécificité du combat qui est le nôtre. Ça peut être le cas pour les questions liées par exemple à l'environnement, aux droits des femmes ou aux questions liées aux aspirations de la jeunesse.

**2.4.3** Du point de vue de la défense des droits humains, il est inadmissible que Georges Ibrahim Abdallah, citoyen libanais emprisonné en France depuis 1984 pour son engagement auprès des Palestiniens, et libérable depuis 1999, soit toujours incarcéré en 2023 et reste otage d'une décision politique. C'est dans ce sens que nous avons interpellé le président de la République, dans le cadre de la coalition que nous avons contribué à construire avec plusieurs organisations syndicales, politiques et de défense des droits humains. Le dépôt d'une nouvelle demande de liberté conditionnelle par Georges Ibrahim Abdallah en juin 2023 nous amène à redoubler d'efforts pour obtenir sa libération, dans une mobilisation partagée avec les groupes locaux et associant la coalition que nous animons, le Collectif 65 et les élu-es qui se sont saisi-es de cette cause.

## **3 Les priorités de notre action**

### **3.1 Agir pour le respect du droit**

#### **3.1.1 La campagne internationale Boycott – Désinvestissement – Sanctions (BDS)**

**3.1.1.1** Nous sommes partenaires du BNC (Boycott National Committee) palestinien, dont nous avons signé l'appel dès mars 2009. Nous faisons vivre ce partenariat dans le respect mutuel des décisions de chacun, notamment pour le choix des cibles de nos campagnes. La campagne internationale BDS, lancée à l'appel de la société civile palestinienne, rassemble par ses objectifs (fin de l'occupation, égalité des droits en Israël, droit au retour des réfugiés) toutes les composantes de la société palestinienne et le mouvement de solidarité internationale. C'est un

outil majeur pour la réalisation de nos objectifs politiques. Les actions de boycott, de désinvestissement et d'appel aux sanctions peuvent concerner l'ensemble des produits et des intérêts israéliens, le choix des cibles devant répondre à notre volonté d'être efficaces et bien compris. Afin que le message porté par ces actions soit compris par le public auquel nous nous adressons, le contexte d'occupation et de colonisation, d'annexion et d'épuration ethnique, le crime d'apartheid doivent être rappelés à chaque appel au boycott. Nous choisissons de boycotter l'apartheid israélien. Notre action vise aussi à interpeller l'opinion publique israélienne et soutenir les opposants à la politique actuelle de l'État d'Israël -qui manifestent clairement leur opposition à l'occupation, la colonisation et à l'Apartheid. Partout, nous rappelons que l'appel au boycott est légal et qu'il est un droit réaffirmé par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) dans son arrêt du 11 juin 2020 condamnant l'État Français dans l'affaire de Mulhouse.

**3.1.1.2** Nous sommes pleinement engagés dans la campagne BDS en France qui est un de nos principaux moyens d'action. Elle se décline en campagnes spécifiques pour mobiliser concrètement sur des objectifs précis et obtenir des résultats.

Ces campagnes pourront concerner :

1. L'exigence de l'interdiction des produits des colonies et, dans l'attente de cette interdiction, une vigilance sur l'étiquetage effectif des produits issus des colonies.
2. Le boycott de produits phares comme les dattes israéliennes.
3. Le boycott de tous les produits israéliens, issus ou non des colonies,
4. L'exigence de l'arrêt de toute implication des entreprises dans la colonisation israélienne (banques, transports publics, tourisme, grande distribution etc.) que nous revendiquons dans de larges alliances ; la liste des entreprises impliquées dans la colonisation publiée par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, dont nous demandons l'actualisation régulière, à la suite de celle effectuée en 2023, en est un appui important.
5. La dénonciation des campagnes d'Israël pour promouvoir et blanchir son image à travers le tourisme, la culture, le sport, la recherche.
6. L'exigence de l'arrêt de la coopération militaire et sécuritaire de la France et de toutes ses collectivités territoriales avec Israël. L'exclusion des entreprises et administrations militaires israéliennes du programme européen Horizon Europe.
7. Notre revendication fondamentale de suspension de l'accord d'association UE-Israël.

D'autres cibles peuvent s'avérer nécessaires, en fonction de l'actualité. En particulier, nous examinerons avec attention les cibles et campagnes proposées par le BNC palestinien.

En l'état actuel de la situation d'apartheid, nous continuerons à nous opposer aux jumelages de villes françaises avec des villes israéliennes et à encourager les collectivités qui refusent les produits des colonies.

**3.1.1.3** Alors que l'Initiative citoyenne européenne (ICE) sur l'interdiction des produits des colonies dans l'Union européenne n'a pas atteint son objectif de signatures, elle a été reprise à son compte par la commission des pétitions du Parlement européen, qui a interpellé la Commission Européenne. Nous restons mobilisés, aux côtés de nos partenaires européens, pour faire prendre en compte cette revendication majeure par l'Union Européenne et nous soutiendrons les initiatives parlementaires nationales qui iront dans le même sens.

**3.1.1.4** Nous menons ces campagnes sans exclusive et dans l'unité la plus large avec toutes les organisations ou collectifs qui se retrouvent avec nous sur ces objectifs et sur des formes d'action compatibles avec notre souci de gagner l'opinion.

**3.1.1.5** Face à la stratégie de l'État d'Israël qui utilise la culture, la recherche universitaire et le sport au service de sa propagande, le boycott culturel, universitaire et sportif est légitime et

important. Pour être mis en œuvre, il doit être apprécié au cas par cas, avec le souci d'être compris dans des situations mettant clairement en cause la politique israélienne. L'implication de professionnels et d'institutions des secteurs concernés, artistes, universitaires ou sportifs, est de ce point de vue un ressort essentiel que nous nous attacherons à développer en France, en travaillant, en particulier, à faire progresser le boycott culturel parmi les artistes français.

**3.1.1.6** Le lien est évident entre notre campagne d'explication sur l'apartheid israélien et nos campagnes BDS qui visent à le sanctionner. Dans un souci de cohérence et de visibilité auprès d'un large public, l'ensemble de nos campagnes BDS sera illustré par une accroche commune résumée par l'expression « Boycott-Apartheid-Israël- ».

### **3.1.2 Contre l'apartheid et pour l'égalité des droits**

La loi fondamentale sur « l'État-nation du peuple juif » a inscrit dans les fondements juridiques d'Israël sa domination et son oppression du peuple palestinien. L'apartheid s'en trouve ainsi renforcé et institutionnalisé.

À travers une campagne d'information spécifique et à l'occasion de nos autres campagnes, nous continuerons de dénoncer cette politique d'apartheid, ainsi que le processus continu de dépossession du peuple palestinien qui l'accompagne, et les atteintes aux droits et à la dignité subies par les Palestiniens dans tous les domaines : liberté de propriété, de résidence, de circulation, liberté d'expression, santé, éducation, culture, souveraineté économique.

L'AFPS poursuivra sa contribution, en France et en Europe, à un mouvement aussi fort, visible et rassembleur que possible contre l'apartheid israélien avec toutes celles et ceux qui partagent ces objectifs.

En réponse à l'appel lancé par les Palestiniens, cette campagne s'élabore dans un large cadre international à leurs côtés.

Au-delà de la dénonciation politique, nous partageons le caractère profondément humain et universel de ces revendications portées par le peuple palestinien.

### **3.1.3 Pour la reconnaissance effective par la France de l'État de Palestine**

**3.1.3.1** Le 29 novembre 2012, l'AG de l'ONU a voté l'admission de l'État de Palestine comme État non-membre à une écrasante majorité (138 voix pour et 9 voix contre - sur 193). La France a voté pour.

En décembre 2014, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une résolution demandant au gouvernement français de reconnaître l'État de Palestine, résolution qui est restée jusqu'à présent sans suite.

La France doit sans plus attendre reconnaître l'État de Palestine sur l'ensemble des territoires occupés en 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale, comme l'ont fait la grande majorité des pays.

**3.1.3.2** Pour les Palestiniens, la reconnaissance de l'État de Palestine est la reconnaissance de leur identité nationale, de la souveraineté de l'État palestinien sur son territoire, et de son droit à traiter de l'avenir de la Palestine dans le plein exercice de ses droits. Elle ne préjuge en rien de leurs choix dans l'exercice de leur droit imprescriptible à l'autodétermination y compris pour le droit au retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers. Pour la France et les pays qui feront de même, cette reconnaissance sera l'affirmation d'une volonté de jouer un rôle actif dans la recherche d'une solution fondée sur le droit, et un engagement à le faire appliquer.

Cette reconnaissance répond à une exigence de justice pour le peuple palestinien. Elle modifierait le contexte juridique et le rapport de force dans la recherche d'un avenir qui devra être construit sur les multiples relations que ces deux peuples (palestinien et israélien) pourraient, s'ils le souhaitent, établir, en toute égalité, pour que la paix soit durable.

### **3.1.4 Pour le soutien aux Palestiniens en lutte pour la défense de leurs droits**

Nous soutenons la résistance palestinienne sous les formes qu'elle choisit de se donner dans le cadre du droit des peuples à lutter pour leur auto-détermination, et dans le respect du droit international humanitaire.

Notre action de soutien à la résistance populaire palestinienne contre l'occupation israélienne prend en compte le caractère multiforme de cette résistance : nous établissons des liens avec celle-ci pour lui apporter un soutien politique et appuyer ses projets. Nous soutenons activement les défenseurs palestiniens des droits humains de plus en plus menacés.

Les Palestiniens d'Israël subissent une discrimination systémique et des violences récurrentes. Nous leur apportons notre soutien, ainsi qu'aux Israéliens anticolonialistes et défenseurs des droits humains.

Nous condamnons aussi la répression et les entraves à la liberté d'expression de la part des autorités du Hamas à Gaza et de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie.

### **3.1.5 Pour la libération des prisonniers politiques palestiniens**

L'extrême droite portée au pouvoir en décembre 2022 ne cache pas sa politique de « sécurité » qui passe par de plus nombreuses arrestations, et par le durcissement des conditions de détention. L'accroissement de la répression et des arrestations, la dégradation des conditions de détention, la maltraitance médicale, le caractère inacceptable et systémique de la détention administrative de plus en plus massivement utilisée, l'emprisonnement de mineurs palestiniens, les recours à la torture qui se multiplient, sont révélateurs d'une politique israélienne qui ignore les droits les plus élémentaires du peuple palestinien et qui vise délibérément à casser la société palestinienne et à briser sa résistance. Nous exigeons la libération de tous les prisonniers politiques palestiniens, tout en ciblant nos campagnes sur des cas emblématiques.

Nous continuerons à exiger que les Israéliens restituent à leurs familles les corps des prisonniers morts.

Nous mènerons ces actions à tous les niveaux, y compris auprès des instances nationales et internationales, en recherchant les partenariats les plus larges avec toutes les organisations et personnalités soucieuses du respect des droits humains.

Dans le cadre des parrainages de prisonniers, nous continuerons, en complément des envois directs de courrier, à proposer aux parrains et marraines de prendre contact avec les familles pour améliorer les possibilités de communication réelle avec les détenus.

### **3.1.6 Pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah**

Le maintien en détention de Georges Ibrahim Abdallah, militant communiste libanais solidaire du peuple palestinien, libérable depuis 1999, est un scandale qui doit cesser. Georges Ibrahim Abdallah a déposé en juin dernier une nouvelle demande de libération.

L'AFPS poursuivra et recherchera les moyens d'amplifier la campagne pour cette libération sur la base du respect du droit.

### **3.1.7 Pour que la population de Gaza puisse vivre**

Éprouvée par 16 ans de blocus imposant des conditions de vie insoutenables à ses habitant-es, et par cinq agressions israéliennes majeures (2009, 2012, 2014, 2021, 2022), la Bande de Gaza connaît depuis le 7 octobre une offensive israélienne d'une violence sans précédent : bombardements intensifs nuit et jour sur l'ensemble du territoire et offensive terrestre commençant par sa partie nord auxquels s'ajoute le siège complet de l'enclave. Les destructions sont systématiques et les victimes sont innombrables, les conditions de vie pour les survivants terrifiantes : le manque d'eau, de nourriture, de médicaments et d'énergie est organisé par le blocus au mépris de toutes les règles du droit exposant toute la population de Gaza à un danger mortel supplémentaire. Les deux tiers de la population ont été contraintes de quitter leur logement et se retrouvent entassés dans des conditions particulièrement précaires.

Sous prétexte d'éradiquer le Hamas, objectif qui ne répond à aucune règle de droit, c'est toute la bande de Gaza et sa population qu'Israël est en train d'anéantir de façon monstrueuse au point que de nombreux experts (dont ceux de l'ONU) alertent sur le risque de génocide en devenir. Les intentions et pratiques génocidaires sont ouvertement assumées par une grande part des responsables israéliens. A tout le moins, l'objectif de l'offensive s'inscrit dans la politique continue israélienne de nettoyage ethnique à l'encontre de la population palestinienne et d'accaparement de la Palestine.

Sous la pression internationale une trêve a été signée après 49 jours de massacre. Elle a permis un répit provisoire et précaire pour la population, mais les opérations israéliennes de nettoyage ethnique ont repris.

Nous poursuivons nos mobilisations et nos interpellations auprès de notre gouvernement pour qu'un cessez le feu définitif soit signé et que la population de Gaza puisse vivre en sécurité, et pour que soit mis fin au siège de Gaza qui est une punition collective et donc un crime de guerre.

Nous continuerons à dénoncer les crimes commis contre la population de Gaza et soutiendrons les initiatives auprès de la CPI visant à faire condamner leurs auteurs.

Nous développerons nos liens sur place pour contribuer à la réponse aux besoins immenses de la population au travers du soutien à des projets portés par des partenaires locaux identifiés, prioritairement dans le domaine de l'enfance et de la santé.

Le soutien aux Palestiniens de Gaza est plus que jamais un enjeu d'une importance majeure pour l'unité du peuple palestinien et ses droits fondamentaux y compris le droit à la libre circulation.

### **3.1.8 Jérusalem-Est, capitale menacée**

Après le nettoyage ethnique de Jérusalem-Ouest dès 1947-1948, et la conquête de Jérusalem-Est par Israël en juin 1967 suivie de son annexion illégale, la situation à Jérusalem-Est se caractérise par une accélération de la dé-palestinisation et de la judaïsation forcée de la capitale revendiquée par les Palestiniens. La colonisation s'accroît, le nettoyage ethnique est à l'œuvre, les attaques contre les lieux et les personnalités culturelles et politiques palestiniennes se multiplient, les ONG de défense des droits des Palestiniens sont de plus en plus ciblées. La pression sur les lieux saints de la vieille ville ne cesse de monter.

Le réseau de transport en commun est un instrument planifié pour renforcer l'emprise de la colonisation sur Jérusalem-Est ; il se développe à un rythme soutenu. Le projet de Grand Jérusalem vise à modifier les limites de la ville afin de maintenir la suprématie démographique, base de la planification israélienne. Le Mur sépare les familles et isole une partie des Palestiniens de Jérusalem du cœur de leur ville.

Jérusalem-Est est donc en grand danger.

Nous continuerons à dénoncer les violations du droit, à apporter soutien et appui à la résistance à Jérusalem-Est, et à mener des campagnes aux côtés de nos partenaires ici et là-bas. Nous appuyons les demandes palestiniennes de réouverture de leurs institutions à Jérusalem-Est, et œuvrons en ce sens auprès de nos autorités.

### ***3.1.9 Pour la défense des droits des Palestiniens réfugiés et déplacés internes, et pour leur protection***

Nous plaçons l'application des droits individuels et collectifs des Palestiniens réfugiés et déplacés internes, qui forment la majorité du peuple palestinien, au cœur du combat pour une solution juste et durable : droit au retour, droit à compensations, droit à l'autodétermination.

Nous demandons que les États et pays d'accueil garantissent leur protection et leurs droits civils où qu'ils se trouvent.

Nous demandons que les États garantissent les missions de l'UNRWA tant que les réfugiés n'auront pas recouvré leurs droits.

Conscients des effets de la fragmentation du peuple palestinien entretenue par le régime d'apartheid israélien, Nous encourageons les groupes locaux à intégrer la question des réfugiés et des personnes déplacées internes dans leurs argumentaires et leurs actions de solidarité.

### ***3.1.10 Contre la dépossession des Palestiniens de leur patrimoine***

L'État d'Israël tente de déposséder le peuple palestinien de son histoire et de sa culture, voire de se les approprier, l'objectif étant de réécrire l'histoire pour nier les droits historiques des Palestiniens sur leur terre.

Cette propagande s'appuie entre autres sur la manipulation de l'archéologie et l'instrumentalisation des fouilles notamment à Jérusalem-Est.

S'y ajoutent l'appropriation des lieux saints ou symboliques, l'usurpation des noms palestiniens de lieux, l'appropriation de la cuisine palestinienne, ...

Ces attaques contre l'identité palestinienne doivent faire l'objet d'une attention et d'une dénonciation particulières de notre part. Cela nous permettra d'alerter les communautés scientifiques et culturelles françaises concernées pour des actions communes.

### ***3.1.11 Contre la politique « environnementale » d'Israël, outil de la colonisation, du nettoyage ethnique, et de l'« éco-blanchiment »***

La problématique environnementale dans les territoires occupés est directement liée à la colonisation, au nettoyage ethnique et est un outil du régime d'apartheid.

Elle se concrétise par le pillage des ressources naturelles, la destruction d'écosystèmes, les atteintes à la biodiversité, des pollutions environnementales durables et intentionnelles, et par des opérations de communications visant à verdir l'accaparement de terres.

L'implantation des colonies, routes et infrastructures qui les accompagnent, et la construction du mur augmentent l'artificialisation des sols. L'arrachage des arbres, la destruction des cultures, les plantations d'espèces non indigènes causent d'importants dégâts environnementaux (sécheresses, feux...) et réduisent la biodiversité dans toute la région.

La surconsommation et la captation d'eau dans les colonies, le bouchage de sources, la destruction des systèmes d'irrigation, privent la population palestinienne d'eau.

Le déversement des eaux usées par les colons, les épandages de produits toxiques polluent les nappes phréatiques, contaminent la terre et les cultures, avec un impact sanitaire et économique. S’y ajoutent le traitement de déchets israéliens réalisés sur des terres volées aux palestiniens.

Le blocus de Gaza qu’exerce Israël depuis 16 ans met en péril la santé et affecte l’environnement, les ressources naturelles, pollue et menace la biodiversité de la Méditerranée.

Dans le Naqab, Israël utilise l’environnement et tente de justifier son nettoyage ethnique, sous couvert de création d’espaces verts d’espèces non indigènes

De la réutilisation des eaux usées à la désalinisation de l’eau de mer, l’État d’Israël utilise ses avancées technologiques pour paraître exemplaire et les vendre

Ces dommages durables à l’environnement, de même que le pillage et l’exploitation des ressources d’un territoire occupé, constituent également un crime de guerre.

Les conséquences directes pour le peuple palestinien et pour la région, sont dramatiques et engagent l’avenir à long terme.

Nous dénonçons ces politiques, ces agissements, les conséquences pour la population et la terre. Nous mènerons des actions en recherchant les partenariats les plus larges avec toutes les organisations et personnalités soucieuses de l’environnement et du respect des droits humains.

### ***3.1.12 Pour la mise en cause de l'implication de Français dans les crimes commis par l'occupation et la colonisation israéliennes***

Les Français et Franco-israéliens servant dans l’armée d’occupation israélienne représentent plus de 2% des effectifs de cette armée, soit environ 4.000 soldats. Volontaires de citoyenneté française ou binationaux, ils participent aux exactions contre le peuple palestinien.

Par ailleurs, les Français binationaux vivant dans les colonies contribuent à l’existence et au développement de la colonisation. Certains d’entre eux participent directement aux exactions contre le peuple palestinien, voire commettent des crimes de guerre.

Nous dénoncerons ces agissements et chercherons les moyens de mettre en cause ces situations.

### ***3.1.13 Pour le soutien du double combat des femmes palestiniennes***

Les femmes sont au cœur de la société palestinienne. Elles sont une composante incontournable du mouvement de libération nationale.

Elles sont présentes dans tous les secteurs de la vie publique : en politique, dans la culture, à la tête d’ONG des droits humains, d’universités, de secteurs de santé, ...

Bien qu’elles soient instruites et souvent diplômées, elles ne sont que 30% dans la vie professionnelle.

Comme les hommes, elles risquent les arrestations et l’emprisonnement. Les conséquences pour les femmes sont accrues entre autres par la suspicion de mauvais traitement et d’abus sexuels.

Dans la société palestinienne, la détention de l’autorité est encore souvent dévolue aux hommes dont le statut est perpétuellement remis en cause par les conditions mêmes de l’occupation : incarcération, insécurité, humiliations. Cette perte d’autorité chez les hommes génère de la frustration qui peut engendrer de la violence et ce sont souvent les femmes qui en subissent les conséquences.

Israël exploite à des fins politiques la répartition traditionnelle des rôles genrés, et l'insécurité liée à l'occupation pour déstabiliser la société palestinienne.

Les femmes mènent le combat contre la double oppression de l'occupation et du patriarcat : elles luttent contre l'occupation, la colonisation et l'apartheid et revendiquent l'égalité des droits femmes/hommes.

Le 1er avril 2014 la Palestine a ratifié aux Nations unies la CEDAW (Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations envers les femmes) sans l'avoir publié dans le Journal officiel. Cette ratification implique de nombreuses évolutions dans le droit palestinien afin de le mettre en conformité aux termes du traité.

Au sein d'associations, de syndicats, de coopératives, de comités de femmes ou d'autres types d'organisations structurées, les femmes palestiniennes organisent leur protection, revendiquent l'égalité des sexes et l'émancipation, se mobilisent pour l'abolition des discriminations de genre, la fin de l'exclusion en raison de lois ou de normes sociales, pour l'évolution du droit de la famille, et pour le développement réel de leurs droits en tant que citoyennes.

Le mouvement féministe s'inscrit dans l'action pour l'émancipation des femmes et contribue pleinement au mouvement de libération nationale.

Les mouvements des femmes palestiniennes sont de toutes les luttes, nous les ferons connaître et nous les soutiendrons.

Il n'y aura pas de patrie libérée sans libération des femmes.

## **3.2 Développer nos liens avec la société palestinienne**

Toutes nos interventions sont un appui aux structures démocratiques de la société civile palestinienne.

### **3.2.1 Les missions en Palestine et au Liban**

Nous incitons les groupes locaux à organiser des missions et à en informer les autres GL, et nous leur apportons notre appui. Elles sont un important moyen de sensibilisation de nouvelles forces, de connaissance du terrain et de nos partenaires, et d'implication des élus. Nous poursuivrons l'organisation de missions en direction de la jeunesse. L'aide au départ des jeunes et des personnes non imposables a été consolidée.

Nous proposons nos conseils à celles et ceux qui nous sollicitent pour un séjour en Palestine et Israël ou au Liban.

Le partage d'expérience entre GL doit permettre de favoriser l'organisation des missions. Les témoignages de retour de mission sont à privilégier pour faire savoir, sensibiliser la population.

Nous demandons aux autorités françaises d'intervenir auprès du gouvernement israélien afin que cessent les entraves à l'accès au territoire palestinien y compris Gaza. La menace de mesures de réciprocité devrait être exprimée à l'appui de ces interventions.

### **3.2.2 Les projets**

Ils participent à la résistance à l'occupation en permettant notamment aux Palestiniens de rester sur leur terre et aux réfugiés de vivre dignement en attendant l'application de leur droit au retour.

Ils donnent également un contenu concret à notre solidarité et sont un outil de sensibilisation et de mobilisation, tout en permettant d'impliquer les collectivités locales.

Ils peuvent concerner des domaines divers : économiques ou sociaux, éducation populaire, culture, santé, activités sportives, mais ils doivent répondre à des demandes clairement exprimées par des partenaires associatifs palestiniens et laisser l'initiative de ces projets à ces partenaires. La maîtrise en reste aux partenaires étant entendu que nous demeurons vigilants tout au long du processus.

Nous serons attentifs aux projets dans le domaine de l'eau, en partenariat avec les collectivités locales, qui peuvent mobiliser les fonds des Agences de l'Eau dans le cadre de projets de coopération décentralisée. Des échanges d'expérience entre groupes locaux seront encouragés dans ce domaine.

Nous ne devons pas perdre de vue que le principal obstacle au développement économique et social en Palestine est l'occupation et la colonisation.

Nous continuerons de développer des projets menés en direction des populations les plus menacées, dont les enfants et les femmes palestiniennes.

### **3.2.3 Les parrainages d'enfants**

Ils participent depuis les origines de l'association à la solidarité concrète avec la société palestinienne dans toutes ses composantes. Ils sont aussi, en France, une voie pour mobiliser des personnes qui ne feraient pas nécessairement tout de suite le pas de nous rejoindre. Nous continuerons à les développer, en nous appuyant sur les groupes locaux, et en resserrant nos liens avec les associations palestiniennes qui sont nos partenaires.

### **3.2.4. La culture palestinienne**

Nous soutenons les projets éducatifs et culturels ainsi que les créateurs et artistes palestiniens où qu'ils se trouvent.

Dans la diversité de leurs situations, ils représentent la richesse, la vitalité, l'identité du peuple palestinien et son unité.

Nous développerons l'organisation de tournées, expositions, festivals de cinéma, qui sont autant d'occasions de montrer la diversité et le dynamisme de la société palestinienne et de sensibiliser de nouveaux publics.

### **3.2.5 Soutien aux agriculteurs et artisans palestiniens**

Ce soutien, développé depuis une quinzaine d'années, est concentré sur la filière de l'huile d'olive et les dattes de la Vallée du Jourdain, avec comme partenaires l'ONG palestinienne Al-Reef et en France la Scop Andines.

L'objectif est double : apporter un soutien à des producteurs palestiniens et à leur filière dans une approche de commerce équitable, et fournir aux GL des supports concrets pour les campagnes de plaidoyer auprès de la population française. L'achat de produits palestiniens est aussi un geste de solidarité concrète apprécié des militants et du public.

Nous faciliterons les échanges d'expérience entre les Groupes Locaux pour renforcer cette démarche et augmenter leurs ventes. Ainsi, des GL se sont tournés vers des acteurs locaux du commerce équitable avec des volumes significatifs. Les GL n'ayant pas encore adhéré à cette démarche seront encouragés à y participer à la hauteur de leurs possibilités, dans le respect de leurs autres engagements éventuels.

L'effort sera poursuivi au niveau national pour sécuriser la chaîne logistique et financière avec nos partenaires, s'assurer du respect des délais, et veiller à la transparence des prix permettant d'assurer un revenu équitable aux producteurs palestiniens.

### **3.3 Face aux attaques, défendre la liberté d'expression**

**3.3.1** Depuis 2016, le ministère israélien des affaires stratégiques est à la manœuvre pour empêcher la libre critique de l'État d'Israël et exporter partout où c'est possible sa stratégie idéologique : amalgame entre antisionisme et antisémitisme, attaques contre le boycott prétendument illégal des produits israéliens, promotion de la définition dite « IHRA » de l'antisémitisme, dénigrement et menaces visant les ONG et leur financement, délation et menaces contre des militants palestiniens comme Salah Hamouri.

En France, toutes ces attaques sont relayées, non seulement par les groupes et associations soutenant la politique israélienne (CRIF, UEJF, LICRA), mais aussi, au plus haut niveau de la représentation nationale par des élu.e.s et des membres du gouvernement. Elles visent non seulement les militants et militantes du mouvement de solidarité avec la Palestine, mais aussi les parlementaires qui osent critiquer publiquement la politique d'apartheid d'Israël. Ces attaques interviennent dans un contexte général d'atteinte à l'expression et à la liberté d'agir des associations qui osent contester trop radicalement la politique gouvernementale.

Les événements du 7 octobre ont été le prétexte pour le gouvernement français d'accentuer de manière significative ses attaques liberticides contre le mouvement de solidarité et en particulier contre notre association ciblée par des attaques violentes et infondées. Des dizaines d'arrêts d'interdictions de rassemblement, des verbalisations outrancières, des gardes à vue de responsables de GL et des menaces de poursuite à leur encontre ont été émis.

Face à ces menaces, c'est une bataille essentielle pour nos libertés et pour l'avenir de la solidarité avec le peuple palestinien que nous menons dans notre propre pays, avec nos partenaires, pour préserver notre droit de parole et agir pour dénoncer la politique de l'État d'Israël.

**3.3.2** Nous continuerons d'informer les collectivités locales, les universités, les syndicats (d'enseignants, d'avocats, de magistrats et de policiers) des dangers de la définition IHRA et des limites du vote de l'Assemblée nationale du 3 décembre 2019. Nous mettrons en place un réseau de vigilance et nous mobiliserons contre toute tentative d'adoption de cette définition par les collectivités locales, les universités, les partis politiques.

**3.3.3** L'arrêt clair et net de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) du 11 juin 2020 est une grande victoire pour le Droit et la liberté d'expression, qui s'impose de fait dans les juridictions françaises.

Nous nous attacherons à informer largement les collectivités locales ainsi que tous les élus de l'arrêt de la CEDH, de son contenu et de ses implications et demanderons l'abrogation ou le retrait par les administrations des actes ou délibérations qui ne seraient pas conformes à l'arrêt de la CEDH.

Nous nous attacherons à mettre en avant l'image positive de l'engagement citoyen pour le respect du droit que constitue la campagne BDS, et continuerons à défendre les militant.e.s qui seraient mis.e.s en cause pour des actions d'appel au boycott. À l'opposé, nous rappellerons la menace que constituent pour le monde entier le déni du droit et des institutions internationales par l'État d'Israël, ses attaques contre nos libertés et sa complicité affichée avec les dirigeants suprémacistes et racistes.

**3.3.4** Nous nous engagerons résolument pour la défense de la liberté d'expression en France et pour la défense et la promotion des libertés associatives. Nous continuerons d'agir aux côtés de nos partenaires du mouvement associatif et de toutes les organisations qui mènent cet indispensable combat.

**3.3.5** Nous resterons vigilants sur le contenu de l'enseignement et des publications pour la jeunesse, dans le cadre du groupe de travail inter-organisations sur les manuels scolaires..

## **4 Développer l'AFPS**

Par sa taille, par son implantation géographique, par l'expérience et la rigueur de ses militants, par son organisation démocratique, l'AFPS dispose d'atouts considérables. Mais son développement reste très inégal.

Le développement et la visibilité de l'AFPS dans les grandes villes et leurs banlieues, le soutien aux groupes locaux en difficulté, l'établissement de relations de confiance avec des groupes non AFPS mais qui peuvent comprendre des militants de l'AFPS : autant d'actions qu'il faut poursuivre pour relancer le développement de notre association.

L'enjeu du développement et du renouvellement de l'AFPS est majeur. Il est pris en compte en tant que tel, notamment par la mise en place du Groupe de travail développement de l'AFPS et appui aux groupes locaux depuis le dernier congrès.

### **4.1 Le renouvellement des générations : une priorité permanente**

**4.1.1** Quels que soient ses atouts, l'AFPS souffre, comme bon nombre d'associations, d'un renouvellement insuffisant vers les nouvelles générations. Nous devons tenir compte des spécificités des mobilisations des jeunes et de leurs centres d'intérêt, afin de mettre en place des partenariats pour lesquels les jeunes devraient pouvoir faire des propositions tout en bénéficiant de l'expérience de l'AFPS.

Leur proposer comme objectif de développer des partenariats avec des associations de jeunes palestiniens pour créer des liens et des échanges pourrait encourager leur engagement au sein de l'AFPS. Des actions particulièrement volontaristes sont nécessaires dans ce domaine.

**4.1.2** Nous privilégions l'approche intergénérationnelle pour impliquer des jeunes et des générations intermédiaires. Dans ce but, nous poursuivrons nos efforts de formation et de partages d'expérience.

**4.1.3** L'emploi de jeunes comme volontaires du service civique depuis 2020 participe de cette volonté affichée au niveau national. L'idée d'étendre cette démarche à certains groupes locaux reste d'actualité. Le recours à de jeunes stagiaires est également possible.

**4.1.4** Nous développerons l'offre de missions, au niveau national (notamment par des missions « jeunes ») et au niveau local (entre groupes locaux voisins), car c'est un moyen privilégié d'implication de nouveaux militants de tous âges.

**4.1.5** Nous développerons nos actions vers les lieux où se trouvent les jeunes, notamment les maisons de quartier, les clubs sportifs, les universités et les établissements scolaires.

**4.1.6** Notre communication s'adaptera aux jeunes par un déploiement plus important de nos comptes sur les réseaux sociaux, devenus des sources d'informations faciles d'accès pour les nouvelles générations

### **4.2 Développer les groupes locaux de l'AFPS**

**4.2.1** L'AFPS doit poursuivre sa réflexion pour diversifier les modes d'adhésion, notamment les adhésions en ligne, afin d'augmenter le nombre d'adhérent·es et donc l'influence de l'AFPS.

**4.2.2** Pour les prochaines années, l'enjeu du renouvellement des équipes d'animation des GL devient majeur. Dans le respect de leur autonomie de fonctionnement, nous devons mener une réflexion collective sur laquelle ils pourront s'appuyer.

**4.2.3** Renforcer le maillage territorial de l'AFPS doit rester notre préoccupation constante, notamment au travers de l'action et du renforcement du GT développement et appui aux GL.

### **4.3 Développer l'implication des groupes locaux dans nos campagnes nationales**

Les campagnes nationales renforcent la visibilité de notre action et son efficacité. Nous continuerons à mettre à la disposition des groupes locaux le calendrier prévisionnel de ces campagnes nationales et à les accompagner dans leur mise en œuvre. Les GL, en toute autonomie, intègrent ces campagnes en fonction de leurs forces et de leur propre calendrier.

Pour la mise en œuvre de ces campagnes et permettre aux groupes locaux de s'informer de manière plus vivante en amont des journées nationales d'action de l'AFPS, nous garderons le principe de visioconférences pour faciliter l'information et l'investissement des GL.

### **4.4 Développer la mise en relation des groupes locaux**

Nous encouragerons et faciliterons les réunions régionales ou entre groupes locaux voisins en fonction des besoins : participation aux actions nationales, échanges d'expérience, organisation de missions, actions de formation, organisation de tournées de partenaires palestinien-nes, participation à un projet avec la Palestine (notamment pour les GL qui travaillent avec le même partenaire).

### **4.5 Développer les groupes de travail nationaux**

Les groupes de travail sont un élément fondamental de la réflexion et de l'action de l'AFPS. Ils peuvent être aussi des lieux de partage et d'enrichissement des pratiques des GL, que nous continuerons à développer et à renforcer.

### **4.6 Développer notre offre de formation**

La formation interne des adhérent-es de l'AFPS est un enjeu essentiel de son développement.

Au-delà du livret d'accueil qui reste un outil indispensable, des modules de formation tournés vers les adhérent-es mériteront d'être développés avec l'appui des groupes de travail concernés.

Les nouveaux besoins méthodologiques exprimés par les adhérent-es, tels que l'utilisation militante des réseaux sociaux, des éléments de formation juridique, ... devront être pris en compte.

Pour cela, nous encouragerons, le recours à des formations proposées par certains organismes proches de nos valeurs. Un appui financier du niveau national peut être envisagé.

### **4.7 Développer notre expertise et notre travail en réseau**

Nous développerons la consultation de partenaires de la société civile pour comprendre les évolutions profondes de l'opinion en France sur la question palestinienne. Pour cela, nous mettrons en place un conseil scientifique de l'AFPS.

Nous pourrions, suivant les besoins, constituer d'autres réseaux thématiques au sein de l'AFPS et/ou avec des organisations compétentes dans le domaine visé.

Nous favoriserons la rédaction et la diffusion de travaux de recherche sur la question palestinienne.

L'idée de mettre en place un réseau de veille sur les médias, réaffirmée par la CNGl 2022, pour dénoncer les informations erronées ou tendancieuses reste à concrétiser.

Ce réseau se préoccupera aussi de la qualité des informations concernant la Palestine sur Wikipédia.

#### **4.8 Développer l'audience de l'AFPS pour l'ouvrir à un plus large public**

**4.8.1** Le site et la revue Palestine Solidarité sont des outils internes essentiels à notre culture commune. Mais ils doivent être tout autant des outils de communication au service de la connaissance et de notre développement associatif. En choisissant d'être toujours plus en prise directe avec la Palestine, en permettant l'expression de Palestinien·nes, d'Israélien·nes anticolonialistes, et en rendant compte de l'action de l'AFPS, le site et la revue PalSol contribuent à construire notre réseau de solidarité et à renforcer les partenariats. Ils sont l'un et l'autre à développer et à valoriser.

**4.8.2** L'expression de l'AFPS sur les réseaux sociaux est devenue incontournable. Nous devons y développer notre présence et encourager les GL à en faire de même, et créer les outils d'une dynamique commune. L'offre de formation nationale devra intégrer cette utilisation des réseaux sociaux.

Il conviendra donc d'établir une stratégie de communication pédagogique pour expliquer les enjeux de la question palestinienne, la résistance du peuple palestinien ainsi que les formes de soutien possibles pour les citoyens français.



# Un régime d'oppression et de domination systématique à l'encontre du peuple palestinien : le crime d'apartheid

## L'apartheid est un concept juridique reconnu et universel

Le terme "apartheid", qui fait référence au régime de ségrégation raciale qui a sévi jusqu'en 1991 en Afrique du Sud, est devenu un concept juridique défini en droit international et indépendant de cette situation historique spécifique.

La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (Convention sur l'apartheid), de 1973, définit l'apartheid comme un crime contre l'humanité consistant en « **des actes inhumains** commis dans le but **d'établir et de maintenir la domination** d'un groupe racial de personnes sur tout autre groupe racial de personnes et **de les opprimer systématiquement** ».

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998 définit l'apartheid comme un crime contre l'humanité. Il adopte une définition similaire (« **actes inhumains...** commis dans le cadre d'un **régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématiques** d'un groupe racial sur tout autre groupe racial ou tous autres groupes raciaux et commis dans **l'intention de maintenir ce régime** ») et fait référence aux responsabilités personnelles.

## Le projet sioniste

Le projet colonial sioniste ne faisait pas mystère de son intention de déplacer et d'éradiquer le peuple palestinien de sa patrie afin de le remplacer par une population exclusivement juive. Depuis 1948, les Palestiniens subissent un processus continu de transfert forcé de population, de dépossession, de colonisation de peuplement, d'occupation, de domination, qui vise à l'accomplissement de ce projet colonial : s'emparer de toute la terre de la Méditerranée au Jourdain et en faire un État réservé aux seuls Juifs.

## Le régime d'apartheid imposé par Israël au peuple palestinien

Depuis sa création en 1948, l'État d'Israël a mis en place un système législatif et administratif (lois sur la citoyenneté et l'entrée sur le territoire, sur l'accès à la terre, à la propriété, le droit à l'autodétermination), qui a « légalisé » le vol des terres, institutionnalisé les discriminations entre citoyens juifs et non-juifs, enraciné la suprématie des uns sur les autres. Il est allé jusqu'à ne reconnaître le droit à l'autodétermination qu'au seul « peuple juif » et à inscrire la colonisation comme valeur nationale de l'État d'Israël (loi dite de l'État nation du peuple juif de juillet 2018). Cette loi fondamentale a consacré sa domination et son oppression institutionnalisées sur le peuple palestinien dans les fondements juridiques « constitutionnels » d'Israël.

Le gouvernement raciste et suprémaciste de Benyamin Netanyahu affiche clairement son intention d'achever le nettoyage ethnique de la Palestine. L'arsenal législatif actuellement mis en place renforce le régime d'apartheid.

Israël a instauré un régime de domination et d'oppression systématique de tous les Palestiniens où qu'ils se trouvent, niant leurs droits fondamentaux dans le but de parvenir à son objectif initial : s'approprier les terres et en chasser la population autochtone, et les remplacer par une population juive (de citoyenneté israélienne) :

- dans le territoire occupé (Cisjordanie, Gaza et Jérusalem-Est) : en soumettant la population palestinienne à un régime militaire arbitraire, en lui imposant des punitions collectives comme le blocus de la bande de Gaza, et en appliquant une politique de résidence discriminatoire à Jérusalem-Est.
- les Palestiniens réfugiés ou en exil : en leur interdisant de retourner chez eux et de récupérer leurs biens
- les Palestiniens citoyens d'Israël : mesures discriminatoires (restriction d'accès à la propriété foncière, des permis de construire, du regroupement familial et de l'exercice des droits politiques).

## **Spécificité de l'apartheid imposé par Israël au peuple palestinien**

Israël a organisé une fragmentation stratégique du peuple palestinien lui imposant quatre statuts juridiques, politiques et géographiques distincts selon qu'il se trouve en Israël, en Cisjordanie ou à Gaza, à Jérusalem-Est, qu'il soit réfugiés ou en exil).

Israël a le contrôle total "de facto" du Territoire palestinien occupé, avec ou sans annexion formelle. Par conséquent, l'État d'Israël applique son plein pouvoir et sa domination à tout le territoire de la Palestine historique : le régime d'apartheid s'applique à tout ce territoire et à tous les réfugiés palestiniens.

## **Les actes inhumains commis par Israël à l'encontre du peuple palestinien**

Ce sont les actes inhumains décrits à l'article 2 de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid de 1973. Ils regroupent le déni des droits fondamentaux à la vie et à la liberté, le déni des droits civiques, la prise de mesures visant à diviser la population selon des critères raciaux, la persécution des organisations ou des personnes, parce qu'elles s'opposent à l'apartheid.

Ils sont commis de manière systématique par Israël à l'encontre des seuls Palestiniens et sont constitutifs du crime d'apartheid.

## **L'intention de maintenir le régime**

L'occupation prolongée et illimitée du territoire palestinien, la nature illégale de cette occupation, la colonisation et l'annexion de facto ou de jure du territoire et le déni du droit au retour démontrent l'intention d'Israël de maintenir ce régime.

La création d'un environnement coercitif (punitions collectives, torture, répression et incarcération arbitraire de masse), les discours de haine et d'incitation à la haine raciale, permettent à Israël de maintenir l'oppression et la domination des Palestiniennes.

## **Conclusion :**

L'ensemble de toutes ces lois, de ces politiques et pratiques mises en œuvre par Israël à l'encontre du peuple palestinien dans le but de le priver de ses droits nationaux et d'accomplir le projet sioniste de colonisation de peuplement et de remplacement constitue bien le crime contre l'humanité d'apartheid.

## **Résolution proposée au Congrès national de l'AFPS - Décembre 2023**

*L'Association France Palestine Solidarité dénonce le colonialisme de peuplement et de remplacement sioniste et l'apartheid israélien mis en place au service de son accomplissement ; elle dénonce l'oppression et la domination systématiques du peuple palestinien dans son ensemble. Elle dénonce l'occupation militaire et la colonisation.*

*Elle se mobilise pour qu'il y soit mis fin et que le peuple palestinien puisse réaliser son droit à l'autodétermination.*

*Elle a engagé et poursuit une campagne pour la reconnaissance par la France et l'Union européenne du régime d'apartheid israélien.*

*L'AFPS demande à la France et à l'Union européenne de soutenir l'action de de la Palestine auprès Cour Pénale Internationale.*

*Un objectif fondamental est la réouverture du Comité spécial des Nations unies contre l'apartheid et du Centre des nations unies contre l'apartheid -comme le demande l'appel palestinien de décembre 2022- afin que les Nations unies enquêtent sur l'apartheid israélien. L'AFPS demande à la France de voter en faveur de cette réouverture.*

*Elle s'associe aux actions et aux appels visant à mobiliser de la manière la plus large possible, aux côtés des Palestiniens, en France et à l'international pour que soit mis fin au colonialisme de peuplement et de remplacement, au crime contre l'humanité que représente l'apartheid, à l'occupation militaire de la Palestine.*

*Elle réaffirme son soutien au peuple palestinien pour la réalisation de ses droits fondamentaux.*